



POITIERS le 28/10/2022

A

Direction Inter-régionale
Région Pénitentiaire de BORDEAUX

BAR/PSEM/ARSEM et Astreinte des Agents de Surveillance Electronique (ASE)

DE QUI SE MOQUE –T-ON ?

En écho à une actualité médiatique pesante et récurrente, les infractions à caractère terroriste, de violence conjugale, agressions sexuelles, font l'objet d'une attention particulière de la part du ministère de la Justice, de la DAP et des DI.

Les agents des SPIP prennent toute leur place dans ce concert d'exigences toujours plus fortes, pour prévenir les risques de passage à l'acte des justiciables dont ils ont la charge.

Le niveau exigé d'intervention monte très sensiblement jour après jour, notes après notes, qu'elles soient diffusées par la DAP en DI ou dans les services.

Mais quand il s'agit de mettre en place les moyens de ces exigences, le moins que l'on puisse dire est que le compte n'y est pas !

Pensez ! En région Nouvelle Aquitaine à ce jour:

4 téléphones HERMES (nouvelle génération, connectés et sécurisés) en stock, pour les 26 agents concernés des 12 départements de Nouvelle Aquitaine !

Dans le POITOU-CHARENTE :

2 boîtiers PSEM en stock pour les 3 seuls départements VIENNE, DEUX-SÈVRES et CHARENTE !

« Les agents devront s'arranger entre eux ... ».

Voilà ce qui leur a été répondu à la Direction Inter-Régionale de BORDEAUX en réponse à leurs inquiétudes légitimes devant la pénurie de moyen ambiante !

En clair, les agents devront se prêter le matériel à tour de rôle et d'astreinte, faute d'en avoir suffisamment en stock dans chaque département !

Pour la VIENNE, c'est encore plus simple, il n'y en a pas du tout ! (Ni de garantie d'en avoir) alors que l'agent concerné est censé monter sa 1ère semaine d'astreinte à partir du 10 novembre !

De qui se moque-t-on ?

C'est inacceptable !

Les deux ASE de la VIENNE devant par ailleurs couvrir le périmètre des 3 départements sus nommés :

Quid de leur temps de repos, particulièrement si l'un d'eux est en congés, malade, etc ?

Devront-ils choisir entre un repos dû et mérité, en laissant leur travail « ordinaire » du lendemain s'accumuler, si tant est que cela puisse se faire (cf. pose des bracelets, gestion des incidents, etc.) ou s'épuiser à la tâche jusqu'à y laisser leur santé ?

Cela veut-il dire également que l'on aura recours aux CPIP pour la gestion des incidents en cas d'absence et/ou de défaillance des ASE ?

En clair pour boucher les inévitables trous que cette situation va générer ?

Les ASE en région ont posé les questions de moyens de fonctionner à la DI de BORDEAUX.

Beaucoup de ces questions sont restées sans réponse...

Et la note définissant « les modalités d'astreinte des agents du pôle centralisateur de surveillance électronique et des ASE en SPIP » est parue le 4/10 et signée par la Directrice Inter-Régionale le 12/10.

En clair :

« Circulez Il n'y a rien à voir et faites maintenant ce qu'on vous dit de faire »,

La CGT exige un moratoire de l'application de la note du 4/10, le temps de donner aux agents les moyens suffisants en personnel et en matériel, pour remplir leurs missions.

Elle tiendra l'administration pour responsable d'incidents mettant en risque les agents dans leur exercice professionnel, par l'inadaptation des moyens accordés, aux nouvelles missions qui leur sont confiées.

Pour la CGT Insertion Probation de la VIENNE

**Christian GAUMONT
Secrétaire Départemental
Co-coordonateur Régional CGT IP, Région Nouvelle Aquitaine**